

1E Instructions de remplissage du questionnaire

Pour chaque fiche, les instructions de remplissage sont inscrites sur le côté ou sur le rabat de la fiche, veuillez lire attentivement ces instructions.

Instructions de remplissage de la fiche 1

La fiche 1E permet l'identification des établissements et services de la protection de l'enfance
 Les zones pré-imprimées peuvent être erronées, dans ce cas veuillez inscrire les modifications dans les zones prévues à cet effet.

A. IDENTIFICATION

• **Structure**

		MODIFICATIONS ÉVENTUELLES
N° FINESS OU D'IDENTIFICATION DE L'ÉTABLISSEMENT OU SERVICE		<input type="text"/>
N° SIRET		<input type="text"/>
NOM OU RAISON SOCIALE		<input type="text"/> <input type="text"/>
ADRESSE		<input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> CP : <input type="text"/> Ville : <input type="text"/>
TÉLÉPHONE		<input type="text"/>
CATÉGORIE		<input type="text"/>
LIBELLÉ DE LA CATÉGORIE		<input type="text"/> <input type="text"/>
N° FINESS ENTITÉ JURIDIQUE		<input type="text"/>
NOM OU RAISON SOCIALE		<input type="text"/> <input type="text"/>
STATUT JURIDIQUE (1)		<input type="text"/>
LIBELLÉ DU STATUT		<input type="text"/>

(1) Si votre statut juridique n'est pas renseigné, merci de l'indiquer à partir de la nomenclature simplifiée suivante :

0A	Commune
0B	Autres collectivités territoriales (département, région...)
1A	Centre communal d'action sociale
2A	Autre établissement public
6A	Association loi 1901 non reconnue d'utilité publique
6B	Association loi 1901 reconnue d'utilité publique
6C	Autre association, fondation et congrégation
6D	Autre organisme privé à but non lucratif (organismes mutualistes...)
7A	Organisme privé à caractère commercial
9A	Autre

B. PERSONNE AYANT REMPLI LE QUESTIONNAIRE

Nom	<input type="text"/>	Téléphone	<input type="text"/>
Prénom	<input type="text"/>	Fax	<input type="text"/>
Fonction	<input type="text"/>	Adresse électronique	<input type="text"/> @ <input type="text"/>

RETOUR DES QUESTIONNAIRES

Chaque fiche est imprimée en trois exemplaires autocopiants. Conserver le troisième exemplaire et renvoyer les autres à l'adresse suivante :

EN CAS DE DIFFICULTÉ, VOUS POUVEZ CONTACTER

- **HOTLINE** : Tél. : 01.71.25.00.11

- **Adresse électronique** : hotline_enqueteES@ipsos.com

ES 2012 : ENQUÊTE AUPRÈS DES ÉTABLISSEMENTS ET SERVICES DE LA PROTECTION DE L'ENFANCE EN 2012

2E

Reproduire le numéro FINESS ou d'identification de la structure (figurant sur la fiche 1E) :

La **fiche 2E** a pour objectif de décrire les capacités et l'activité des établissements accueillant des enfants et jeunes adultes bénéficiaires d'une protection administrative ou judiciaire.

Les établissements disposant d'une section d'accueil mère-enfant doivent s'assurer qu'elles disposent de fiches 4A et 5A pour décrire ces personnes. En cas de besoin, vous pouvez demander ces fiches à la hotline (coordonnées sur la fiche 1E).

Si vous éprouvez des difficultés à renseigner cette fiche, une hotline est à votre disposition (coordonnées sur la fiche 1E).

A. ACTIVITÉS D'HÉBERGEMENT

Type d'hébergement	Capacité installée au 15/12/2012 (1)	Effectifs présents au 15/12/2012 (2)	Journées réalisées en 2012 (3)	Jours d'ouverture effective en 2012 (4)	Entrées en 2012 (5)	Sorties en 2012 (6)
Ensemble des places						
Répartition par type d'hébergement :						
Internat collectif						
Hébergement éclaté						
Assistant familial						
Accueil mère-enfant *						
Pouponnière						
Lieu de vie et d'accueil						
Autre type d'hébergement						

* Comptabiliser toutes les personnes (adultes et enfants)

• TYPES D'HÉBERGEMENT

INTERNAT COLLECTIF : Hébergement au sein de la structure, y compris si celle-ci compte plusieurs unités de vie (par exemple les villages d'enfants).

Ne pas compter ici les sections d'accueil mère-enfant, pouponnières et lieux de vie et d'accueil.

HÉBERGEMENT ÉCLATÉ : Hébergement hors de la structure, dans un ensemble de logements ou chambres dispersés dans le logement ordinaire, l'habitat social ou en hôtel.

ASSISTANT FAMILIAL : Hébergement chez un assistant familial, dès lors que le placement est géré et rémunéré par la structure.

ACCUEIL MÈRE-ENFANT : Hébergement de femmes enceintes ou de mères (y compris mineures) accompagnées de leur(s) enfant(s) de moins de 3 ans. Ne pas oublier de compter les mères et les enfants.

Attention : Les structures ayant une section d'accueil mère-enfant pour laquelle elles ont reçu un questionnaire indépendant (numéro FINESS différent) ne doivent pas remplir cette ligne.

POUPONNIÈRE : Hébergement distinct d'enfants de moins de 3 ans. **Attention** : Les structures ayant une section pouponnière pour laquelle elles ont reçu un questionnaire indépendant (numéro FINESS différent) ne doivent pas remplir cette ligne.

LIEU DE VIE ET D'ACCUEIL : Structure gérée par une personne physique ou morale autorisée à accueillir au moins trois et au plus sept enfants (dix par dérogation), au sens du III de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles.

• COLONNES 1 à 6

(1) CAPACITÉ INSTALLÉE : Nombre de places disponibles et de places temporairement indisponibles (pour travaux par exemple).

(2) EFFECTIFS PRÉSENTS : Nombre de personnes présentes au 15 décembre 2012, y compris temporairement absentes (hospitalisation, vacances, en famille, en fugue...).

Attention : Les enfants alternant différents hébergements dépendant de la structure (par exemple en internat la semaine et chez un assistant familial le week-end) ne doivent être comptés que dans l'hébergement principal.

(3) JOURNÉES RÉALISÉES : Nombre de journées pendant lesquels les places ont été occupées ou réservées. Par exemple, si 10 places ont été occupées toute l'année et 2 places pendant 300 jours, il faut indiquer 4 260 journées réalisées (10×366 + 2×300).

(4) JOURS D'OUVERTURE EFFECTIVE : Nombre de jours de l'année pendant lesquels l'établissement est resté ouvert.

(5) ENTRÉES : Nombre d'entrées en 2012. Ne pas considérer les réadmissions après hospitalisation, vacances ou fugue par exemple, si la place a été conservée.

(6) SORTIES : Nombre de sorties en 2012. Ne pas considérer les sorties pour hospitalisation, vacances ou fugue par exemple, si la place a été conservée.

Attention : Un changement de type d'hébergement doit être compté comme une entrée dans le nouvel hébergement et une sortie dans l'ancien. **Le nombre d'entrées** peut être supérieur au nombre d'enfants entrés au cours de l'année pour peu qu'un enfant soit entré, sorti (place non conservée), puis rentré dans l'établissement. Il en va de même pour la notion de sortie.

B. ACCUEIL DE JOUR

Proposez-vous un accueil de jour ?

Oui

Non

→ **Si oui** :

Nombre de personnes prises en charge le 15/12/2012 :

Nombre de places au 15/12/2012 :

ACCUEIL DE JOUR : Accueil à la journée d'enfants dans un établissement ou service situé si possible à proximité de leur domicile à la demande des parents sur décision du président du conseil général - protection administrative - ou sur décision judiciaire - protection judiciaire (article L.222-4-2 du Code de l'action sociale et des familles et 4° de l'article 375-3 du Code civil).

C. AUTORISATION / HABILITATION DE L'ÉTABLISSEMENT

L'établissement est-il :

• autorisé par :

le Président du Conseil général ?

le Président du Conseil général et le préfet de département conjointement ?

Année de première autorisation :

Année de dernier renouvellement :

• habilité "Justice" par le préfet ?

Oui

Non

→ **Si oui** :

Au titre de l'ordonnance de 1945 ? Oui.... Non

Au titre de l'article 375 du Code civil ? Oui.... Non

• conventionné par la Sécurité sociale ?

Oui

Non

D. PROJET D'ÉTABLISSEMENT

L'établissement est-il spécialisé dans l'accueil de publics particuliers ou au contraire exclus certains publics ?

(cocher les cases correspondantes)

Si un type de public est admis dans l'établissement sans être visé spécifiquement par le projet d'établissement, aucune case ne doit être cochée.

	Spécialisé dans l'accueil de ce public	Exclusion de ce public
Jeunes en échec scolaire, déscolarisés	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Jeunes ayant des difficultés psychologiques importantes	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Jeunes ayant des troubles du comportement graves (dont délinquance)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Jeunes en difficultés multiples (*)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Fratreries	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Mineurs étrangers isolés	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Femmes enceintes ou mères accompagnées d'un enfant de moins de 3 ans	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

(*) On entend par jeunes en difficultés multiples, des jeunes, parfois dits "incapables", rencontrant plusieurs difficultés : pauvreté, environnement familial complexe, parfois violent ou sujet à des maladies mentales et succession de "malheurs" (décès, maladie des proches, etc.).

E. DESCRIPTION DE L'HÉBERGEMENT

Ne pas compter les chambres réservées au personnel.

Critères de répartition entre les unités de vie et les hébergements collectif / éclaté (cocher la ou les case(s) correspondante(s))

Âge Fratreries Projet pédagogique Aucun

Sexe Durée du placement Civil / Pénal

HÉBERGEMENT ÉCLATÉ

NOMBRE DE LIEUX : Nombre d'adresses, pouvant regrouper une ou plusieurs chambres, appartements ou chambres d'hôtel.

Nombre de lieux	Limites d'âge prévues	Public accueilli	Nombre de places	Nombre de chambres indépendantes	
<input type="text"/>	Âge minimum : <input type="text"/> ans	Uniquement des garçons.. <input type="checkbox"/>		<input type="text"/>	
		Uniquement des filles..... <input type="checkbox"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	
	Âge maximum : <input type="text"/> ans	Public mixte..... <input type="checkbox"/>		<input type="text"/>	
					Nombre de chambres d'hôtel.. <input type="text"/>

HÉBERGEMENT COLLECTIF

UNITÉS DE VIE IDENTIQUES : Lorsque plusieurs unités de vie ont les mêmes limites d'âge et le même public accueilli (par exemple les différentes maisons d'un village d'enfants), on considère qu'il s'agit d'unités de vie identiques. Dans ce cas, ces unités de vies peuvent être décrites de manière regroupée. Pour le nombre de places et les nombres de chambres ou appartements, indiquer alors le total cumulé pour ces unités de vie identiques.

LIMITE D'ÂGE PRÉVUES : Il s'agit des limites d'âge indiquées dans le projet d'établissement. En l'absence de limites d'âge, indiquer 0-17 ou 0-20 ans selon le cas.

Nombre d'unités de vie identiques	Limites d'âge prévues	Public accueilli	Nombre de places	Nombre de chambres à 1 lit	
<input type="text"/>				<input type="text"/>	
					Nombre de chambres à 1 lit <input type="text"/>
					Nombre de chambres à 2 lits... <input type="text"/>
	Âge minimum : <input type="text"/> ans	Uniquement des garçons.. <input type="checkbox"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	Nombre de chambres à 3 lits... <input type="text"/>
		Uniquement des filles..... <input type="checkbox"/>		<input type="text"/>	Nombre de chambres à 4 lits ou plus <input type="text"/>
	Âge maximum : <input type="text"/> ans	Public mixte..... <input type="checkbox"/>		<input type="text"/>	Nombre de studios ou appartements <input type="text"/>
Nombre d'unités de vie identiques	Limites d'âge prévues	Public accueilli	Nombre de places	Nombre de chambres à 1 lit	
				<input type="text"/>	
					Nombre de chambres à 1 lit <input type="text"/>
					Nombre de chambres à 2 lits... <input type="text"/>
	Âge minimum : <input type="text"/> ans	Uniquement des garçons.. <input type="checkbox"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	Nombre de chambres à 3 lits... <input type="text"/>
		Uniquement des filles..... <input type="checkbox"/>		<input type="text"/>	Nombre de chambres à 4 lits ou plus <input type="text"/>
	Âge maximum : <input type="text"/> ans	Public mixte..... <input type="checkbox"/>		<input type="text"/>	Nombre de studios ou appartements <input type="text"/>
Nombre d'unités de vie identiques	Limites d'âge prévues	Public accueilli	Nombre de places	Nombre de chambres à 1 lit	
				<input type="text"/>	
					Nombre de chambres à 1 lit <input type="text"/>
					Nombre de chambres à 2 lits... <input type="text"/>
	Âge minimum : <input type="text"/> ans	Uniquement des garçons.. <input type="checkbox"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	Nombre de chambres à 3 lits... <input type="text"/>
		Uniquement des filles..... <input type="checkbox"/>		<input type="text"/>	Nombre de chambres à 4 lits ou plus <input type="text"/>
	Âge maximum : <input type="text"/> ans	Public mixte..... <input type="checkbox"/>		<input type="text"/>	Nombre de studios ou appartements <input type="text"/>
Nombre d'unités de vie identiques	Limites d'âge prévues	Public accueilli	Nombre de places	Nombre de chambres à 1 lit	
				<input type="text"/>	
					Nombre de chambres à 1 lit <input type="text"/>
					Nombre de chambres à 2 lits... <input type="text"/>
	Âge minimum : <input type="text"/> ans	Uniquement des garçons.. <input type="checkbox"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	Nombre de chambres à 3 lits... <input type="text"/>
		Uniquement des filles..... <input type="checkbox"/>		<input type="text"/>	Nombre de chambres à 4 lits ou plus <input type="text"/>
	Âge maximum : <input type="text"/> ans	Public mixte..... <input type="checkbox"/>		<input type="text"/>	Nombre de studios ou appartements <input type="text"/>

4E Reproduire le numéro FINESS ou d'identification de la structure (figurant sur la fiche 1E) :

Numéro de fiche 4E : Nombre de fiches 4E renseignées :

La **fiche 4E** a pour objectif de décrire les enfants et jeunes adultes hébergés au 15 décembre, à l'**exception des personnes hébergées en section d'accueil mère-enfant**. Ces dernières doivent être décrites dans une fiche 4A. Si vous n'en avez pas reçues, vous pouvez en demander auprès de la hotline (coordonnées sur la fiche 1E).

On vérifiera que le nombre de personnes décrites pour un type d'hébergement ou de logement donné est identique à celui déclaré comme "effectifs présents au 15/12/2012" dans la fiche 2E (tableau A - colonne 2).

Si le nombre de personnes à décrire est supérieur à 25, on utilisera plusieurs fiches 4E en les numérotant.

AVANT DE REMPLIR LE TABLEAU, LISEZ ATTENTIVEMENT LES LISTES DE CODES CI-DESSOUS ET SUR LE RABAT.

• **Type d'hébergement (colonne 2) :**

Il s'agit d'indiquer le type d'hébergement des enfants décrits, sachant que les personnes en accueil mère-enfant ne sont pas à décrire ici. Pour les définitions, se référer à la fiche 2E.

Code	Type d'hébergement
1	Internat collectif
2	Hébergement éclaté hors chambre d'hôtel
3	Hébergement éclaté : chambre d'hôtel
4	Assistant familial
5	Pouponnière
6	Lieu de vie et d'accueil
7	Autre type d'hébergement

• **Département du domicile du mineur (colonne 5) :**

Département de résidence du mineur s'il n'était pas hébergé par l'établissement (qui peut être le lieu de résidence des parents, du responsable légal, du tuteur ou un autre lieu).

Utiliser les codes normalisés des départements, sauf pour les codes particuliers suivants :

9A = Guadeloupe 9F = Mayotte
 9B = Martinique 98 = Collectivité d'outre-mer
 9C = Guyane 99 = Étranger
 9D = La Réunion

• **Type de mesure principale juste avant la prise en charge (colonne 8), type de mesure principale (colonne 10) :**

Code	Type de mesure	Référence	
		Code de l'action sociale et des familles	Code civil
Mesure administrative			
01	Pupille de l'État (y compris pupille à titre provisoire)	L222-5,2°	
02	Accueil provisoire de mineurs (AP)	L222-5,1°	
03	Accueil provisoire de jeunes majeurs (APJM)	L222-5, dernier alinéa	
Mesure judiciaire			
04	Placement à l'ASE par le juge des enfants au titre de l'enfance en danger	L222-5,3°	375-3,3° et 4°
05	Placement à l'ASE par le juge des enfants au titre de l'enfance délinquante (ordonnance n° 45-174 du 2 février 1945)	L222-5,3°	
06	Délégation de l'Autorité parentale à l'ASE (DAP)	L222-5,3°	377
07	Délégation de l'autorité parentale à un particulier ou à un établissement	L228-3	377 et 377-1
08	Retrait partiel de l'autorité parentale	L222-5,3°	379-1 et 380
09	Tutelle déferée à l'ASE	L222-5,3°	411
Placement direct par le juge			
10	Placement direct par le juge au sein d'un établissement ou d'un service au titre de l'enfance en danger	L228-3	375-5
11	Placement direct par le juge au sein d'un établissement ou d'un service au titre de l'enfance délinquante (ordonnance n° 45-174 du 2 février 1945)	L228-3	
12	Placement direct par le juge au sein d'un établissement ou d'un service au titre de la protection des jeunes majeurs (décret n° 75-96 du 18 février 1975)		
13	Placement direct par le juge auprès d'un tiers digne de confiance	L228-3	375-3,2° et 375-5
Action éducative			
14	AEMO (mesure judiciaire d'action éducative en milieu ouvert)	L228-3	375-2, 375-4
15	AED (mesure administrative d'action éducative à domicile)	L222-3	
Autre			
16	Femmes enceintes et mères isolées avec enfant(s) de moins de 3 ans	L222-5,4°	
17	Accueil d'urgence (de type "5 jours" ou de type "72h")	L223-2	
18	Autre mesure		
19	Aucune mesure		

N° d'ordre de la personne	Type d'hébergement	Sexe (masculin = 1, féminin = 2)	Année de naissance	Département du domicile du mineur	Date d'entrée		Juste avant la prise en charge		Au 15/12/2012			Si scolarisé		
					Mois	Année	Type de mesure principale	Lieu de résidence	Type de mesure principale	Action éducative	Type d'accueil	Principale occupation en journée	Classe suivie	Assiduité
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9)	(10)	(11)	(12)	(13)	(14)	(15)
<i>Exemple : Un adolescent de 16 ans en accueil modulable dans un internat collectif, dans le cadre d'un placement à l'ASE au titre de l'enfance délinquante et également suivi en AEMO dans le cadre d'un retour progressif à la famille. L'adolescent était auparavant dans un autre établissement de l'ASE. Il prépare un BEP en alternance et reste assidu en classe</i>														
001	1	1	1 9 9 6	2 7	0 2	2 0 1 1	1 9	0 1	0 5	1 2	0 4	0 7	1	
001														
002														
003														
004														
005														
006														
007														
008														
009														
010														
011														
012														
013														
014														
015														
016														
017														
018														
019														
020														
021														
022														
023														
024														
025														

• **Lieu de résidence juste avant la prise en charge (colonne 9) :**

Code	Lieu de résidence
01	Chez les parents
02	Chez de la famille, des amis ou un tiers digne de confiance
03	Dans un logement personnel, hors logement accompagné
04	En logement accompagné (FJT, résidence sociale...)
05	En centre d'hébergement (CHRS, CADA, hébergement d'urgence...), hébergement de fortune (baraque, squat...), hébergement mobile (caravane, péniche...), à la rue
06	En établissement de placement relevant du civil (MECS, foyer de l'enfance...)
07	En établissement de placement relevant du pénal (centre éducatif fermé ou renforcé, établissement de placement éducatif...)
08	Chez un assistant familial
09	En établissement médico-social
10	En établissement hospitalier
11	En internat scolaire
12	Autre
13	Inconnu

• **Action éducative (colonne 11) :** Indiquer si l'enfant bénéficie d'une action éducative en milieu ouvert (AEMO) ou à domicile (AED) en plus d'une mesure de placement. Si l'enfant ne bénéficie que d'une mesure d'action éducative sans mesure de placement, cette mesure doit être indiquée en mesure principale et non ici.

Code	Action éducative
0	Non
1	AEMO
2	AED

• **Type d'accueil (colonne 12) :**

Code	Type d'accueil
1	Hébergement complet
2	Accueil séquentiel ou modulable : hébergement alternant les temps de présence dans la structure et au domicile. Il s'agit notamment de l'hébergement de semaine.
3	Accueil diversifié : hébergement alternant les temps de présence dans différentes structures (établissement social, famille relais...).

• **Principale occupation en journée (colonne 13) :**

Code	Principale occupation en journée
Scolarisé	
01	Dans un établissement de l'Éducation nationale (public ou privé sous contrat) hors EREA
02	Dans un établissement régional d'enseignement adapté (EREA)
03	Dans un établissement scolaire du ministère de l'Agriculture
04	Dans un centre de formation d'apprentis (CFA)
05	Dans un établissement médico-social, social ou médical
06	Dans l'établissement lui-même
07	Par correspondance (avec ou sans soutien de la structure)
08	Dans un autre lieu
Non scolarisé	
09	En formation ou en stage
10	En emploi (contrat aidé ou non)
11	À la recherche d'un emploi
12	Autre (*)
Occupation inconnue	
13	

(*) Cet item comprend notamment les enfants de moins de 6 ans qui ne sont pas scolarisés, les plus de 6 ans déscolarisés et les inactifs.

• **Classe suivie (colonne 14) :** Pour les enfants et jeunes adultes scolarisés uniquement.

Code	Classe suivie
Premier degré	
01	Classe de l'enseignement pré-élémentaire (maternelle)
02	Classe de l'enseignement élémentaire (CP, CE1, CE2, CM1 ou CM2)
03	Classe pour l'inclusion scolaire (CLIS), classe d'adaptation (CLAD), classe d'initiation (CLIN) ou autre classe du premier degré
Second degré	
04	Premier cycle (6ème, 5ème, 4ème, 3ème)
05	SEGPA
06	Second cycle général et technologique (2nde, 1ère générale et 1ère d'adaptation, terminale, BT, BTA...)
07	Préparation au CAP, CAPA, BEP ou BEPA en 1, 2 ou 3 ans
08	Préparation au bac professionnel (en 1, 2 ou 3 ans) ou au BMA
09	Autre classe (ULIS, classe-relais, atelier-relais, DIMA...)
Enseignement supérieur	
10	Classe d'enseignement supérieur (BTS, IUT, université...)
11	Autre classe
Classe inconnue	
12	

• **Assiduité (colonne 15) :** Pour les enfants et jeunes adultes scolarisés uniquement.

Code	Assiduité
1	Fréquentation effective
2	Situation d'absentéisme
3	Rupture scolaire

